



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

**Arrêté n° 53-2022-06-28-00002
portant modification de la liste départementale
des membres du jury chargés de délivrer
les diplômes dans le secteur funéraire**

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2021-01-18-003 du 18 janvier 2021 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2022-04-27-00002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

CONSIDÉRANT les élections au sein de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne ainsi qu'au sein de la chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire afin d'y intégrer les nouveaux représentants ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : la liste départementale des membres du jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire se compose comme suit :

Représentants de l'association départementale des maires :

- M. Jean-Pierre LE SCORNET – Maire de Mayenne
- M. Laurent LEFEVRE – Maire de Quelaines-Saint-Gault

Représentants des chambres consulaires :

- M. Eric HUNAUT – Président de la Chambre de commerce et d'Industrie
- M. Luc DUPRÉ – Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Mme Emmanuelle CHAPPEY – Représentante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- M. Emmanuel HARDY – Représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Représentant des enseignants des universités :

- Mme Magali BOUTEILLE – Le Mans Université

Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ou de la réglementation funéraire :

- M. Renaud LEROUX – retraité de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
- Mme Patricia NICOLAS – sous-préfecture de Château-Gontier
- M. Alain LE PELTIER – sous-préfecture de Château-Gontier

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Thierry BEUCHER – directeur adjoint du Centre de Gestion de la Mayenne
- M. Vincent ELAIN – directeur adjoint du Centre de Gestion de la Mayenne
- Mme Marie-Aude LEMONNIER – directrice du Centre de Gestion de la Mayenne

Représentants des usagers :

- M. Rémy LANGEARD – UDAF 53
- M. Pierre LAURENT – UDAF 53

Représentants de la profession :

- Mme Annie BEZIER – Conseiller funéraire
- M. Romain BONNEVILLE – Conseiller funéraire
- M. Florian PONTRUCHER – Conseiller Funéraire

ARTICLE 2 : la durée du mandat des membres du jury est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, date initiale du renouvellement du jury.

es membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : le sous-préfet de Château-Gontier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux membres du jury.

Château-Gontier, le **28 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier


Samuel GESRET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif